



Votre convention collective :

- **Néant**

Lois – règlements- circulaires :

- **Congés pour accompagnement de fin de vie (*)** (L n° ... du 16/02/10) : La loi étend le congé de solidarité familiale au frère ou la sœur du salarié et le rend fractionnable avec l'accord de l'employeur. L'allocation dont le montant est fixé par décret, est de 48.92€ / jour)
- **Décompte des effectifs (*)** : (Circ. DSS/5B n° 2010-38 du 1/2/10) Le texte précise les nouvelles modalités de décompte des effectifs en matière de sécurité sociale et applicable à la réduction Fillon, déduction des heures supplémentaires, assujettissement Fnal, cotisation fonds de formation.
- **Calcul réduction Fillon (*)** (Acoff) : Suite à la modification de la loi de finance 2010, Acoff explique les règles de calcul de la réduction Fillon en cas d'horaires d'équivalence.
- **Sur contribution Agefigh (*)** : (Courrier du 29/01/10) Par courrier aux PME, la secrétaire d'Etat précise les modalités du report au 30 juin 2010 pour mener des actions visant à éviter la sur contribution.

Jurisprudence :

- **Récupération des heures complémentaires (*)** : (Cass. Soc. 17/02/10) Faisant une application stricte de la loi, la Cour décide, pour la première fois à notre connaissance, que les heures complémentaires que réalise un salarié doivent obligatoirement être payées, ce paiement ne pouvant donc en aucun cas être remplacé par un repos équivalent.
- **Mise à pied conservatoire possible avant un licenciement non disciplinaire (*)** : (Cass. Soc. 03/02/10) Si une mise à pied disciplinaire est souvent l'antichambre d'un licenciement disciplinaire, la Cour décide que le fait de mettre en œuvre un licenciement non disciplinaire n'exclut pas le droit, pour l'employeur, d'avoir imposé une mise à pied disciplinaire préalable à l'encontre du salarié.
- **Changement temporaire du lieu de travail (*)** : (Cass. Soc. 03/02/10) Si un changement temporaire, hors de la zone géographique, n'est constitutif aux yeux des juges que d'une modification des conditions de travail que le salarié ne peut refuser, encore faut-il que cette affectation soit motivée par l'intérêt de l'entreprise, justifiée par des circonstances exceptionnelles et que le salarié soit informé préalablement et dans un délai raisonnable du lieu et de la durée de l'affectation.
- **Date d'entrée en vigueur du DIF (*)** : (Cass. Soc. 20/01/10) Pour la première fois, la Cour précise que la loi étant entrée en vigueur le 7 mai 2004, les salariés n'ont acquis les 20 premières heures qu'à terme échu donc uniquement à compter du 7 mai 2005. Ce calcul d'acquisition, uniquement à terme échu, a une portée générale.